



CHARTRE PARTENARIAT COMMERCIAL

Les exigences de Madexpertise s'appliquent à la sélection et la fidélisation de tout type de partenaire commercial partout dans le monde. Le terme « partenaire commercial » désigne toute entité commerciale liée à Madexpertise, qu'il s'agisse d'un fournisseur, d'un sous-traitant, d'un agent, d'un partenaire de joint-venture ou d'un client.

Madexpertise se réserve le droit, moyennant un préavis émis dans un délai raisonnable, d'évaluer et de surveiller, directement ou par l'intermédiaire de tiers, les résultats de partenaires commerciaux et leur respect de cette politique (évaluation, visites des sites, etc.).

Un rapport périodique peut être demandé pour s'assurer du respect de la conformité. S'il s'avère que cette politique n'est pas respectée, il est attendu de la part du partenaire commercial qu'il mette en place un plan d'action corrective. En l'absence de mise en œuvre d'un tel plan d'action corrective, Madexpertise se réserve le droit de reconsidérer l'objet ou la suite à donner au contrat.

Les partenaires commerciaux sont également censés imposer ces principes, valeurs et politiques à leurs propres partenaires commerciaux et vérifier régulièrement qu'ils respectent bien cette obligation.

LES ENGAGEMENTS DE MADEXPERTISE

⇒ Respect des droits de l'homme et des droits du travail

→ Respect des principes et droits de l'Organisation internationale du travail :

- Exclure le recours au travail des enfants ou au travail forcé ;
- Interdire l'utilisation du châtiment corporel, de la contrainte mentale ou physique et/ou de la violence verbale ;
- Proscrire toute forme de discrimination ou de harcèlement ;
- Respecter toutes les lois en vigueur sur les heures de travail et assurer des salaires qui satisfont aux besoins locaux fondamentaux du personnel ;
- Garantir l'égalité des chances et la défense de l'épanouissement de chaque employé ;
- Garantir une équité de traitement basé sur le genre, et un accès privilégié aux fonctions de responsabilités aux femmes ;
- Respecter la liberté d'association et la concertation collective.

→ Respecter les lois et réglementations en vigueur.

⇒ Garantir un lieu de travail sain et sûr

→ Respecter les normes et exigences des lois, réglementations et règles internationales et locales ;



- Évaluer les risques liés aux opérations et les réduire à leur strict minimum ;
- Tout faire pour responsabiliser tous les employés, peu importe leur niveau dans la hiérarchie, par rapport à leur attitude dans la mise en application des exigences en matière de santé et de sécurité ;
- Communiquer ouvertement les résultats et suivre de près les objectifs QHSE ;
- Instaurer un plan catastrophe pour protéger les employés et l'environnement ;
- Limiter les impacts sur l'environnement ;
- Respecter les lois environnementales en vigueur ;
- Évaluer les impacts environnementaux ;
- Initier un usage responsable des ressources matérielles et des actions visant à atténuer l'impact environnemental (déchets, pollution, etc.).

⇒ **Soutenir une conduite éthique d'entreprise**

- Respecter les lois applicables en matière de commerce et d'immigration ;
- Respecter les normes globales de lutte contre la corruption (et être particulièrement vigilant envers les partenaires potentiels ayant été confondus par le passé) ;
- Garantir la transparence des procédures d'approvisionnement ;
- Honorer les obligations contractuelles ;
- Respecter la confidentialité des informations individuelles et commerciales.